



## CONSEIL MUNICIPAL 10 avril 2025

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent FIÉTIER, Maire

Présent-e-s : Mmes et MM. David BOURDIER – Philippe BRECHENMACHER – Sylvie CATTET – Vincent FIÉTIER – Annette GIRARDCLOS – Aline GUY-CHAUVILLE – Stéphane HAEHNEL – Patrick JEHL – Barbara KURTZMANN – François MOREL – Fabien MULIN – Stéphane SAUCE (arrivée à 20h) – Guy RENOUD – Esther VOUILLOT

Absente excusée : Mme Bettina TROUDE

---

M. Vincent FIÉTIER ouvre la séance du Conseil municipal, il constate que le quorum est atteint.

#### **Désignation d'un-e secrétaire de séance**

Mme Esther VOUILLOT a été nommée secrétaire de séance

#### **Adoption du procès-verbal du 13 février 2025**

Adoption à la majorité, 1 abstention (Mme Sylvie CATTET)

#### **Ajout d'une délibération non prévue à l'ordre du jour**

Unanimité

#### **INFORMATIONS**

M. Vincent FIÉTIER propose la consultation des dossiers d'urbanisme, rappelant que la partie concernant les dossiers à l'étude ne peut faire l'objet de questions.

## **PRESENTATIONS**

### **Place de la mairie**

Monsieur le Maire présente le dossier et indique la nature des modifications apportées suite à la dernière réunion publique. Il est notamment prévu un plateau pour limiter la vitesse à proximité de la Mairie, au niveau du passage piéton. Il est prévu deux places PMR comme demandé. L'emplacement du monument aux morts est légèrement modifié.

M. Fabien Mulin demande si un dispositif lumineux est prévu pour annoncer l'école. Il est répondu par la négative, car nous serons en zone limitée à 20 km/heure avec un panneau l'indiquant.

Mme Annette GIRARDCLOS demande si l'emplacement du monument peut être problématique pour le piquet d'honneur. M. Vincent FIÉTIER répond que les personnes ne sont pas obligatoirement derrière le monument, ce n'est pas problématique.

Mme Barbara KURTZMANN s'interroge sur le stationnement du bus et des véhicules plus conséquents. Monsieur le Maire répond que le stationnement des véhicules longs sera possible sur les places situées le long de la voirie.

M. Vincent FIÉTIER rappelle que l'objectif est de faire une zone de rencontre au niveau de la place de la Mairie. La place sera un trait d'union entre le terrain de pétanque et l'aire de jeux.

M. Stéphane HAEHNEL demande si les riverains devront utiliser ce sens unique. Il est répondu positivement.

M. François MOREL demande si les pavés resteront. Les pavés ne seront pas maintenus.

M. Stéphane HAEHNEL demande si des prises encastrées seront prévues pour des événements particuliers ou les décorations de Noël. Monsieur le Maire indique qu'il sera possible d'utiliser l'éclairage public.

M. François MOREL demande à quel moment les travaux seront réalisés. Monsieur Vincent FIÉTIER répond que la date n'est pas encore connue.

### **Budget principal : réalisé 2024 et prévu 2025**

*Le document présenté aux élus est annexé (p.1 – p. 25)*

M. Stéphane HAEHNEL demande des précisions sur les recettes : 1 M ou 1,5 M € ? Monsieur le Maire répond que cela dépend si l'on tient compte des reports des années antérieures.

Mme Esther VOUILLOT indique qu'il serait intéressant de faire apparaître dans la présentation du bilan financier les différents résultats des budgets pour améliorer la compréhension de l'évolution des résultats cumulés.

Mme Barbara KURTZMANN demande si les loyers représentent une recette de 45 k €.

Monsieur Vincent FIÉTIER répond qu'il s'agit effectivement du niveau de recettes perçues pour les appartements mis en location par la commune, mais également les salles louées (Vaizot...).

M. Fabien MULIN est surpris négativement du montant des études prévues pour le 10 grande rue, à hauteur de 10 k €, alors que la commune a déjà investi 12 k €, pour des études également. Il demande également des précisions sur les travaux de voirie réalisés rue de Vaucenet.

Pour les travaux de voirie, Monsieur M. Philippe BRECHENMACHER répond qu'il s'agit de reprises partielles suite à des affaissements.

Monsieur le Maire revient également sur le sujet de la réfection des chemins ruraux et donne la parole à M. Stéphane SAUCE pour apporter des précisions et revenir sur l'historique.

Monsieur Stéphane SAUCE rappelle que l'association foncière existante à Nancray a été dissoute en 2011. Les chemins étaient en état, aucune réflexion n'a anticipé la suite de leur entretien. Le dossier a été à nouveau ouvert avec la problématique du chemin des Marnes.

La commune a donc organisé deux rencontres avec les agriculteurs qui exploitent des champs à Nancray (environ 700 hectares). Plusieurs hypothèses ont été avancées aux agriculteurs et un accord a été trouvé autour de la mise en place de la taxe. En effet, les communes ont une obligation d'entretien pour les voiries communales, ce qui n'est pas le cas des chemins ruraux. La commune a intégré ces chemins ruraux en 2011 dans son domaine privé, sans les moyens financiers. En raison du retard pris dans l'entretien, il convient de prioriser les choix.

Une commission, intégrant les agriculteurs, pourrait se réunir annuellement pour évoquer ce sujet et prioriser les chemins à entretenir. Pour le moment, le Département finance l'investissement à hauteur de 30%, mais pas l'entretien. Il y aurait donc des travaux d'investissement financés par la commune (20%), le Département (30%) et les agriculteurs (50%) par le biais de la taxe. Les agriculteurs ont cheminé et semblent accepter la solution proposée. Le point qui reste problématique est celui du chemin des Marnes qui va représenter un gros investissement. La discussion n'est pas aboutie. Le programme proposé était de 120 k €, sur 5 ans. L'objectif est de délibérer lors du Conseil municipal de mai pour enclencher une enquête publique. La commune ne souhaite pas imposer une solution aux agriculteurs.

M. Fabien MULIN s'interroge sur le chemin des Marnes et son utilisation par des gros véhicules.

M. Stéphane SAUCE indique qu'il faut absolument trouver une solution collective. La contribution volontaire n'est pas retenue par les agriculteurs.

M. le Maire indique qu'il serait intéressant de récupérer une contribution volontaire pour le chemin des Marnes, suivie de la mise en place de la taxe. En effet, le souhait est de ne pas léser les autres chemins pour se focaliser sur un seul chemin, celui des Marnes.

Un nouvel échange est prévu avec les agriculteurs.

M. Guy RENOUD demande si des travaux sur les chemins seront réalisés cette année.

M. Vincent FIÉTIER répond que ce ne sera pas le cas, car la taxe n'est pas mise en place. La délibération précisera les utilisateurs qui devront payer la taxe, qui constitue un impôt géré par le trésor public. Il précise que la commune a financé seule la remise en état du chemin de Patiche et du chemin de la côte : la commune a pris ses responsabilités pour pouvoir maintenir l'exploitation de la forêt.

M. François MOREL évoque le fait que Grand Besançon Métropole avait indiqué, lors du transfert de compétence de la voirie, que la commune qui commence l'entretien des chemins ruraux a une obligation d'entretien.

Monsieur le Maire précise que l'obligation d'entretien ne correspond pas à une obligation de financer l'entretien.

Mme Annette GIRARDCLOS demande s'il s'agirait d'une commission comme celle de la gestion forestière. Il est répondu par l'affirmative.

M. David BOURDIER évoque le fait que la taxe a pour inconvénient de tomber dans le budget de la commune, sans être fléchée pour l'entretien des chemins.

M. Vincent FIÉTIER répond que le programme de 5 ans permettra de lever ce point.

Le sujet des potentielles recettes liées au projet éolien est évoqué.

M. Vincent FIÉTIER évoque les projets qui pourraient être financés par ce biais et rappelle que l'objectif est que ces projets doivent bénéficier aux citoyens.

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **Budget principal - Approbation du compte de gestion 2024**

Le Conseil municipal,

. après s'être fait présenter le budget principal primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier du Grand Besançon,

. après s'être assuré que le Trésorier du Grand Besançon a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 ;

2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier du centre de gestion comptable du grand Besançon, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

### Budget principal - Vote du compte administratif 2024

Après que le Conseil municipal ait procédé à la désignation de M. Philippe BRECHENMACHER comme Président de séance pour l'approbation du compte administratif, le Maire se retire de la salle du Conseil municipal pour la mise au vote.

Le compte administratif a été exposé et discuté en commission Finances le 18 mars 2025.

Le Conseil municipal :

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal dressé par le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent de l'exercice 2024,

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Mandats et titres émis</b>	<b>Résultat reporté N - 1</b>	<b>Cumul</b>
Dépenses	838 334.00		838 334.00
Recettes	1 040 458.30	545 022.83	1 585 481.13
<b>RÉSULTAT</b>	202 124.30	545 022.83	747 147.13
<b>Section d'investissement</b>	<b>Mandats et titres émis</b>	<b>Résultat reporté N - 1</b>	<b>Cumul</b>
Dépenses	416 232.84	136 752.69	552 985.53
Recettes	219 866.65		219 866.65
<b>RÉSULTAT</b>	-196 366.19	-136 752.69	-333 118.88
<b>RÉSULTATS CUMULÉS</b>	<b>5 758.11</b>	<b>408 270.14</b>	<b>414 028.25</b>

#### Reste à réaliser en investissement :

Dépenses 44 000

Recettes

2 - constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

### **Budget principal - Report et affectation de résultats**

Après avoir approuvé le 10 avril 2025 le compte administratif du budget principal de l'exercice 2024, qui présente un résultat excédentaire à la section de fonctionnement d'un montant de 202 124.30 € et un résultat déficitaire à la section d'investissement d'un montant de 196 366.19 €,

Vu l'excédent de fonctionnement de 2023 d'un montant de 545 022.83 € reporté au budget de l'exercice 2024,

Vu le déficit d'investissement de 2023 d'un montant de 136 752.69 € reporté au budget de l'exercice 2024,

Vu l'affectation de résultat d'un montant de 62 570.69 € reporté au budget de l'exercice 2024,

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 44 000 € en dépenses et 0 € en recettes,

Le Conseil municipal décide, sur proposition du Maire, de reporter au budget de l'exercice 2025 les résultats du budget principal comme suit :

- Affectation de résultat (compte 1068)..... 377 118.88 €
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes)..... 370 028.25 €
- Report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses)..... 333 118.88 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

### **Vote du taux des taxes directes locales 2025**

Cette année, la commission Finances, réunie le 18 mars 2025, a souhaité augmenter les taux d'imposition de 1 % de façon à compenser une partie des effets de l'inflation, sans tout faire peser sur les habitants.

Le Maire rappelle les taux des taxes directes locales appliqués en 2024 :

- taxe foncière du bâti..... 40.65 %
- taxe foncière du non bâti..... 35.65 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires ..... 12.48 %

Après avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'augmenter le taux des taxes directes locales en 2025 de 1 % comme suit :
  - taxe foncière du bâti..... 41.06 %
  - taxe foncière du non bâti..... 36.01 %
  - taxe d'habitation sur les résidences secondaires ..... 12.60 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Monsieur Stéphane SAUCE indique qu'il est préférable de réévaluer les taxes de manière régulière.

M. Philippe BRECHENMACHER précise que la base augmente cette année.

M. Fabien MULIN indique qu'on aurait pu taxer davantage les résidences secondaires.

M. Vincent FIÉTIER répond que cela concerne peu de bâtiments-sur à Nancray.

13 voix "pour", 1 abstention (Mme Sylvie CATTET)

#### **Associations – Attribution des subventions**

Depuis plusieurs années, la Commune de Nancray a privilégié les avantages en nature (mise à disposition à titre gratuit de locaux, de matériels, aide des employés communaux,... dont le coût reste une charge communale) plutôt que le versement d'une subvention. Les associations du village ont su développer une autonomie financière.

A l'exception de la bibliothèque municipale et de la bibliothèque de l'école, ~~tout~~ comme l'année dernière, il a donc été décidé de ne pas verser de subventions aux associations. Néanmoins, la Commune reste vigilante à la santé des associations du village. Il n'est pas exclu d'intervenir financièrement en cas de besoin impérieux.

Toutefois, la municipalité a décidé cette année de soutenir des associations du Plateau, dont l'activité concerne également le village : le Don du Sang, les Anciens Combattants et le Souvenir Français.

Cette année, l'école aimerait organiser un voyage scolaire pour lequel les enseignantes ont sollicité une aide à la Commune dans le but de soulager les familles. Les commissions Finances et Éducation ont décidé de verser 1 500 €. Par ailleurs, ces commissions se sont prononcées pour un versement de cette somme annuellement en cas d'autres longs séjours découverte.

<b>Nom de l'association</b>	<b>Subvention proposée 2025</b>
Bibliothèque	1 360 €
Bibliothèque scolaire	300 €
Coopérative scolaire (voyage scolaire)	1 500 €
Don du Sang du plateau de Bouclans	150 €

Les Anciens Combattants	150 €
Le Souvenir Français	150 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer les subventions comme détaillé ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Monsieur le Maire apporte une précision concernant la Clique du plateau qui avait également sollicité une subvention. Après transmission à l'association du document requis pour présenter une demande, celle-ci n'a pas présenté sa demande. Il n'est donc pas proposé de subvention à cette association.

Unanimité

### **Fongibilité des crédits**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 54-23 du Conseil municipal du 21 septembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- De préciser que cette autorisation est valable pour le budget principal, pour le budget annexe « exploitation forestière » et pour le budget annexe « réseau de chaleur ».

- D'habiliter Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. François MOREL demande si on peut aller au-delà des 7,5 %.

M. Vincent FIÉTIER précise que ce pourcentage est imposé.

Unanimité

### **Budget principal – Admission en non-valeur**

Le Maire expose :

Sur proposition du Trésorier dans un courrier du 25 mars 2025, il est proposé d'admettre en non-valeur de titres de recettes des années 2018 et 2021 pour un montant de 910 €.

Le Trésor public a entrepris de nombreuses démarches pour recouvrer ces recettes, mais elles n'ont pas abouti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
  - n° 140 de l'exercice 2018 (objet : location de l'espace du Vaizot les 6 et 7 novembre 2018 - montant : 350 €)
  - n° 115 de l'exercice 2021 (objet : location de l'espace du Vaizot le 6 et 7 août 2021 - montant : 560 €)
- Précise que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 910 €.
- Précise que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Mme Barbara KURTZMANN demande s'il y aura d'autres admissions en non-valeur pour la location des salles.

M. Vincent FIÉTIER répond que ce ne sera plus le cas, car la salle n'est plus louée aux personnes extérieures, sauf pour les lotos. Les sommes ont diminué car le Trésor Public a déjà réalisé des démarches pour procéder à la récupération, ce qui a permis de réduire le montant des impayés.

Unanimité

### **Achat et installation d'une chaudière bois – Lancement de l'opération**

La chaudière bois, installée en 2006, alimente plusieurs bâtiments : espace du Vaizot, groupe scolaire, mairie, salle Tatu, presbytère, bâtiment de la bibliothèque.

Or, cette chaudière est en panne depuis cet automne. Après plusieurs diagnostics d'entreprises spécialisées, il s'avère que cette panne est irréparable car la pièce défectueuse ne se fabrique plus.

Pour chauffer l'ensemble des bâtiments desservis par le réseau de chaleur, nous utilisons la chaudière fioul. Celle-ci a consommé 31 577 litres de fioul depuis septembre 2024, pour une somme de 29 216 €.

Aussi, il a été décidé de remplacer la chaudière bois cette année.

Sur ce dossier, nous sommes aidés par le conseil en énergie partagée (CEP) de GBM, qui nous apporte un appui technique et administratif particulièrement utile.

Selon les premières informations, le coût des travaux et des études s'élèverait à 145 750 € HT, pour lesquelles la Commune pourrait percevoir 105 600 € de subventions (Grand Besançon, SYDED, Etat).

La commission Finances a été consultée sur ce dossier le 18 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- s'engage à acheter et à installer une nouvelle chaudière bois pour un montant de 145 750 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus mentionnés.

Mme Barbara KURTZMANN demande s'il s'agira de la même puissance.

M. Vincent FIÉTIER indique que les études permettront de calibrer la chaudière.

M. Stéphane SAUCE indique qu'il s'agit d'une opération intéressante pour la commune, avec un reste à charge prévisionnel faible pour la commune.

M. David BOURDIER demande à quel moment les travaux seront faits.

M. Vincent FIÉTIER répond que les travaux sont prévus dans l'année 2026, en raison des obligations inhérentes aux marchés publics. Les travaux se feront certainement en 2 temps. L'appui de Grand Besançon Métropole (GBM) permet d'avancer rapidement sur ce dossier.

Unanimité

### **Budget principal - Approbation du budget primitif 2025**

Le Maire expose :

Le budget primitif, qui comprend les reports de l'exercice précédent, est arrêté comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	1 255 858.00 €	894 360.88 €
<b>Recettes</b>	1 374 068.25 €	894 360.88 €
<b>Résultat</b>	118 210.25 €	0 €

La commission Finances, réunie le 18 mars 2025, a examiné ce budget primitif et a arbitré certaines décisions budgétaires.

Les documents budgétaires, présentés par chapitre, ont été envoyés aux élu-e-s par mail le 28 mars 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le budget primitif principal voté par chapitre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

### **PRESENTATION**

#### **Budget annexe « exploitation forestière » - réalisé 2024 et prévu 2025**

*Le document présenté aux élus est annexé (p.26 – 31)*

### **DELIBERATIONS**

#### **Budget annexe « exploitation forestière » - Approbation du compte de gestion 2024**

Le Conseil municipal,

. après s'être fait présenter le budget primitif de l'exploitation forestière de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier du Grand Besançon,

. après s'être assuré que le Trésorier du Grand Besançon a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 ;

2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- déclare que le compte de gestion du budget de l'exploitation forestière dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier du centre de gestion comptable du grand Besançon, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

#### **Budget annexe « exploitation forestière » - Vote du compte administratif 2024**

Après que le Conseil municipal ait procédé à la désignation de M. Philippe BRECHENMACHER comme Président de séance pour l'approbation du compte administratif, le Maire se retire de la salle du conseil pour la mise au vote.

Le compte administratif a été exposé et discuté en commission Finances le 18 mars 2025.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget de l'exploitation forestière dressé par le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent de l'exercice 2024,

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Mandats et titres émis</b>	<b>Résultat reporté N - 1</b>	<b>Cumul</b>
Dépenses	104 301.46		104 301.46
Recettes	117 695.85	388 546.20	506 242.05
<b>RÉSULTAT</b>	<b>13 394.39</b>	<b>388 546.20</b>	<b>401 940.59</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Mandats et titres émis</b>	<b>Résultat reporté N - 1</b>	<b>Cumul</b>
Dépenses	113 151.16	74 731.93	187 883.09
Recettes	132 381.93		132 381.93
<b>RÉSULTAT</b>	<b>19 230.77</b>	<b>-74 731.93</b>	<b>-55 501.16</b>
<b>RÉSULTATS CUMULÉS</b>	<b>32 625.16</b>	<b>313 814.27</b>	<b>346 439.43</b>

2 - constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. Fabien MULIN demande la surface de la forêt et celle des coupes à blancs.

Monsieur le Maire répond qu'il y a quasiment 700 hectares au total, dont 60 ont été coupés à blanc.

Unanimité

## Budget annexe « exploitation forestière » - Report et affectation de résultats

Après avoir approuvé le 10 avril 2025 le compte administratif du budget « exploitation forestière » de l'exercice 2024, qui présente un résultat excédentaire à la section de fonctionnement d'un montant de 13 394.39 € et un résultat excédentaire à la section d'investissement d'un montant de 19 230.77 €,

Vu l'excédent de fonctionnement de 2023 d'un montant de 388 546.20 € reporté au budget de l'exercice 2024,

Vu le déficit d'investissement de 2023 d'un montant de 74 731.93 €,

Vu l'affectation de résultat d'un montant de 98 473.93 € reporté au budget de l'exercice 2024,

Le Conseil municipal décide, sur proposition du Maire, de reporter au budget de l'exercice 2025 les résultats comme suit :

- affectation de résultat (compte 1068)..... 55 501.16 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 recettes)..... 346 439.43 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses)..... 55 501.16 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

## Budget « exploitation forestière » - Approbation du budget primitif 2025

Le Maire expose :

Le budget primitif, qui comprend les reports de l'exercice précédent, est arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	146 750.00 €	92 501.16 €
<b>Recettes</b>	565 439.43 €	92 501.16 €
<b>Résultat</b>	418 689.43 €	0 €

La commission Finances, réunie le 18 mars 2025, a examiné ce budget primitif. Les documents budgétaires, présentés par chapitre, ont été envoyés aux élu-e-s par mail le 28 mars 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le budget annexe « exploitation forestière », voté par chapitre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

## Budget annexe « réseau de chaleur » – Décision modificative n°1

Le budget primitif 2025, voté le 13 février dernier, doit être adapté car la chaudière bois va être remplacée conformément à la délibération votée le 10 avril 2025.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>IMPUTATION</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023	Virement à la section d'invest	-28 000	
<b>TOTAL</b>		<b>-28 000</b>	<b>0</b>

Suréquilibre de 0 €  
à 28 000 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>IMPUTATION</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2031	Frais d'études	16 000	
2151	Travaux sur la chaudière	111 000	
1311	Subvention Etat		29 000
1316	Subvention SYDED		36 000
1317	Subvention GBM		40 000
13181	Subvention budget principal		50 000
021	Virement de la section de fonct		- 28 000
<b>TOTAL</b>		<b>127 000</b>	<b>127 000</b>

Aussi, il est proposé ces modifications :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe « réseau de chaleur » ci-après

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

## Espace du Vaizot – modification des tarifs – modifie la délibération n° 55-18

La grande salle de l'espace du Vaizot est proposée à la location depuis 2014, de même que la cuisine collective utilisée pour la cantine scolaire. Pour ce faire, plusieurs délibérations ont été adoptées : n° 80-14 du 26 septembre 2014, n° 10-15 du 27 mars 2015 et 28-15 du 20 mai 2015.

Lors de la séance du 29 novembre 2018, le Conseil municipal a adopté la délibération n°55-18 modifiant le règlement intérieur et les tarifs. Parmi ses tarifs figurent la facturation des charges de chauffage du bâtiment.

Depuis cette année, l'Etat impose à la Commune de Nancray de créer un budget annexe « réseau de chaleur », que la Commune a décidé d'assujettir à la TVA. Il convient de préciser ce point concernant les charges de chauffage, à savoir la différence entre les charges estivales et les charges hivernales. Les montants facturés aux locataires ne changeront pas.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De soumettre à la TVA le supplément de charges facturées pour la location de l'Espace du Vaizot durant la période du 15 octobre au 30 avril ;
- De modifier ce point de la délibération n°55-18 ;
- De préciser que ce changement est valable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- De préciser que les tarifs définis par la délibération n° 55-18 restent inchangés, à savoir :

**Période d'été (du 1<sup>er</sup> mai au 14 octobre)**

			HABITANT NANCRAY	HABITANT PLATEAU CAGB	HABITANT EXTERIEUR	ASSOCIATION NANCRAY à partir de 2eme location	ASSOCIATION EXTERIEURE	ASSOCIATION EXTERIEURE soirée à but caritatif
une journée	avec cuisine	location + charges	300 € + 80 € soit <b>380 €</b>	460 € + 150 € soit <b>610 €</b>	610 € + 150 € soit <b>760 €</b>	185 € + 40 € soit <b>225 €</b>	460 € + 150 € soit <b>610 €</b>	0 € + 150 € soit <b>150 €</b>
		caution dégradations	1 000 €	1 500 €	1 500 €	1 000 €	1 500 €	1 500 €
		caution tri	200 €	350 €	350 €	200 €	350 €	350 €
	sans cuisine	caution ménage	200 €	350 €	350 €	200 €	350 €	350 €
		location + charges	200 € + 80 € soit <b>280 €</b>	360 € + 100 € soit <b>460 €</b>	510 € + 100 € soit <b>610 €</b>	125 € + 40 € soit <b>165 €</b>	360 € + 100 € soit <b>460 €</b>	0 € + 100 € soit <b>100 €</b>
		caution dégradations	1 000 €	1 200 €	1 200 €	1 000 €	1 200 €	1 200 €
		caution tri	200 €	250 €	250 €	200 €	250 €	250 €

		<b>caution ménage</b>	200 €	250 €	250 €	200 €	250 €	250 €
<b>week-end ou 2 jours</b>	<b>avec cuisine</b>	<b>location + charges</b>	400 € + 160 € soit 560 €	610 € + 250 € soit 860 €	760 € + 250 € soit 1 010 €	235 € + 80 € soit 315 €	610 € + 250 € soit 860 €	0 € + 250 € soit 250 €
		<b>caution dégradations</b>	1 000 €	1 500 €	1 500 €	1 000 €	1 500 €	1 500 €
		<b>caution tri</b>	200 €	350 €	350 €	200 €	350 €	350 €
		<b>caution ménage</b>	200 €	350 €	350 €	200 €	350 €	350 €
	<b>sans cuisine</b>	<b>location + charges</b>	300 € + 160 € soit 460 €	460 € + 180 € soit 640 €	610 € + 180 € soit 790 €	175 € + 80 € soit 205 €	460 € + 180 € soit 640 €	0 € + 180 € soit 180 €
		<b>caution dégradations</b>	1 000 €	1 200 €	1 200 €	1 000 €	1 200 €	1 200 €
		<b>caution tri</b>	200 €	250 €	250 €	200 €	250 €	250 €
		<b>caution ménage</b>	200 €	250 €	250 €	200 €	250 €	250 €

**Période d'hiver (du 15 octobre au 30 avril)**

			<b>HABITANT NANCRAY</b>	<b>HABITANT PLATEAU CAGB</b>	<b>HABITANT EXTERIEUR</b>	<b>ASSOCIATION NANCRAY à partir de 2eme location</b>	<b>ASSOCIATION EXTERIEURE</b>	<b>ASSOCIATION EXTERIEURE soirée à but caritatif</b>
<b>une journée</b>	<b>avec cuisine</b>	<b>location + charges</b>	300 € + 150 € soit 450 €	460 € + 300 € soit 760 €	610 € + 300 € soit 910 €	185 € + 75 € soit 260 €	460 € + 300 € soit 760 €	0 € + 300 € soit 300 €
		<b>caution dégradations</b>	1 000 €	1 500 €	1 500 €	1 000 €	1 500 €	1 500 €
		<b>caution tri</b>	200 €	350 €	350 €	200 €	350 €	350 €
		<b>caution ménage</b>	200 €	350 €	350 €	200 €	350 €	350 €
	<b>sans cuisine</b>	<b>location + charges</b>	200 € + 150 € soit 350 €	360 € + 200 € soit 560 €	510 € + 200 € soit 710 €	125 € + 75 € soit 200 €	360 € + 200 € soit 560 €	0 € + 200 € soit 200 €
		<b>caution dégradations</b>	1 000 €	1 200 €	1 200 €	1 000 €	1 200 €	1 200 €
		<b>caution tri</b>	200 €	250 €	250 €	200 €	250 €	250 €

		caution ménage	200 €	250 €	250 €	200 €	250 €	
week-end ou 2 jours	avec cuisine	location + charges	400 € + 300 € soit 700 €	610 € + 450 € soit 1 060 €	760 € + 450 € soit 1 210 €	235 € + 150 € soit 385 €	610 € + 450 € soit 1 060 €	0 € + 450 € soit 450 €
		caution dégradations	1 000 €	1 500 €	1 500 €	1 000 €	1 500 €	1 500 €
		caution tri	200 €	350 €	350 €	200 €	350 €	350 €
		caution ménage	200 €	350 €	350 €	200 €	350 €	350 €
	sans cuisine	location + charges	300 € + 300 € soit 600 €	460 € + 300 € soit 760 €	610 € + 300 € soit 910 €	175 € + 150 € soit 325 €	460 € + 300 € soit 760 €	0 € + 300 € soit 300 €
		caution dégradations	1 000 €	1 200 €	1 200 €	1 000 €	1 200 €	1 200 €
		caution tri	200 €	250 €	250 €	200 €	250 €	250 €
		caution ménage	200 €	250 €	250 €	200 €	250 €	250 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

### **Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des attributions de compensation d'investissement (opération d'ordre)**

Lors de la séance du 6 avril 2018, le Conseil municipal a accepté le principe de la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement par la délibération n°17-18.

Les attributions de compensation étant assimilées à des subventions d'équipement, il est obligatoire de les amortir sur les exercices suivants. La délibération n° 22-21 prévoit que la durée d'amortissement soit d'une seule année.

Pour neutraliser l'impact de cet amortissement, le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 donne la possibilité aux Communes d'opter tous les ans pour un mécanisme de neutralisation d'amortissement par des opérations d'ordre budgétaires.

Ces crédits sont inscrits dans le budget principal 2025 pour le montant de l'attribution de compensation investissement versée en 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De neutraliser, par opérations d'ordre budgétaires, la totalité de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement du montant de 68 021.41 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

### **Budget annexe « réseau de chaleur » – Assujettissement à la TVA**

Le budget annexe « réseau de chaleur » à autonomie financière a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2025.  
Le régime de TVA choisi est le régime normal réel avec une périodicité trimestrielle.  
La date de début d'assujettissement est le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'assujettissement concerne :

- assujettissement de plein droit pour la partie vente de chaleur aux propriétés privées (presbytère et salle Tatu, appartenant au Diocèse de Besançon).
- assujettissement sur option aux salles louées ponctuellement à des personnes extérieures (espace du Vaizot, salles du bâtiment de la mairie) et l'appartement loué continuellement (bâtiment de la bibliothèque).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De choisir d'assujettir la totalité des opérations et déclare donc opter pour l'assujettissement de la partie concernée par l'option.

En conséquence, il est demandé la création d'un secteur d'activité auprès du SIE de Besançon. Ce secteur d'activité doit être créé au 01/01/2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Location 8 grande rue**

Monsieur le Maire évoque la question de l'augmentation des loyers du Proximarché. La Commune a écrit à M. BAULIER pour établir un accord de renouvellement du bail et faire part de son souhait de mettre en place une augmentation de loyer. Suite à ce courrier, une rencontre a eu lieu. Monsieur a fait part de ses griefs à l'encontre de la Commune qui consomme peu dans son magasin. Il a été répondu qu'effectivement, par sa politique de rigueur dans la gestion financière, la Commune consomme moins qu'auparavant.

Monsieur BAULIER n'est pas d'accord sur l'augmentation du loyer.

La Commune lui a donc adressé un courrier récapitulatif, avec une proposition de loyer plus basse que la réévaluation initialement envisagée. La Commune a reçu une réponse apportée par un avocat qui ne veut pas d'augmentation montant de loyer autre que celle de l'indice annuel. L'avocat de la Commune répondra.

M. Vincent FIÉTIER rappelle que les travaux à réaliser sur le bâtiment sont lourds et qu'il y a un besoin de financement, alors que le loyer est très bas. Il regrette que cela ne soit pas entendu par notre locataire.

Concernant les travaux du 8 grande rue, Grand Besançon Métropole propose des dates de travail pour avancer sur le projet. Une réunion du Conseil municipal sera nécessaire pour se poser la question du périmètre d'isolation : soit uniquement pour la partie logement, soit pour la totalité du bâtiment.

S'agissant de la vente du bien, M. BAULIER n'est pas intéressé par cette proposition. Si la commune le vend, il faudra le vendre à faible prix, car le loyer n'est pas assez rentable.

Les baux commerciaux sont protecteurs des locataires, la Commune a l'obligation de prolonger le contrat.

Des précisions sont données par Mme Juliette COURGEY sur la réglementation applicable en matière de baux commerciaux.

M. François MOREL demande le coût de l'avocat.

M. Vincent FIÉTIER précise que pour l'instant, les frais d'avocats s'élèvent à 1 300 €. Il y a un risque de contentieux important.

Mme Barbara KURTZMANN suppose que la décision sur le périmètre des travaux dépendra du niveau d'investissement.

M. François MOREL précise qu'il faut des chiffres pour prendre la décision.

M. Vincent FIÉTIER a demandé des précisions à Grand Besançon Métropole pour que ce sujet puisse être traité ultérieurement.

#### **Location de salle**

M. Fabien MULIN fait part du fait qu'une personne habitant à proximité s'est plainte des nuisances subies à l'occasion de la location de la salle de la Louvière.

#### **Ukrainiens**

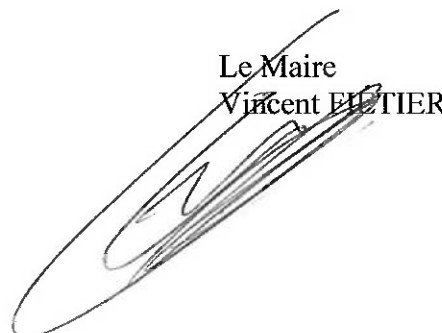
Mme Annette GIRARDCLOS précise que la famille ukrainienne (trois personnes) logée à Gonsans, avec laquelle nous sommes en contact, a désormais le statut de réfugiés.

La séance du conseil est levée à 21h40

La Secrétaire de séance  
Esther VOUILLOT



Le Maire  
Vincent FIÉTIER



# Situation financière communale

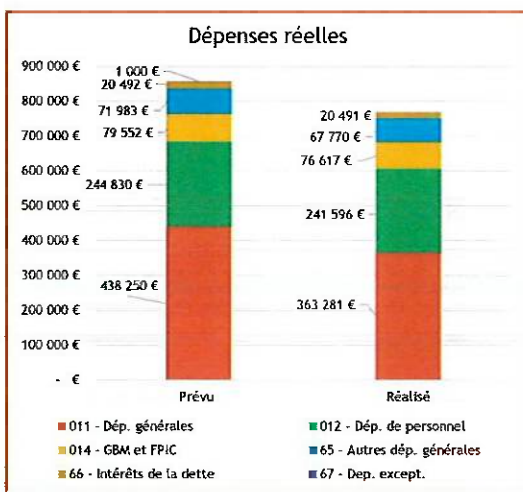
## Budget principal

Réalisé en 2024  
 Comparaison depuis 2021  
 Prévu en 2025  
 Zoom sur des dossiers importants

Données budgétaires complètes disponibles en mairie  
 Pour plus d'informations ou d'explications, n'hésitez pas à nous contacter

### CA 2024 - fonctionnement

Comparaison : budget prévisionnel / réalité



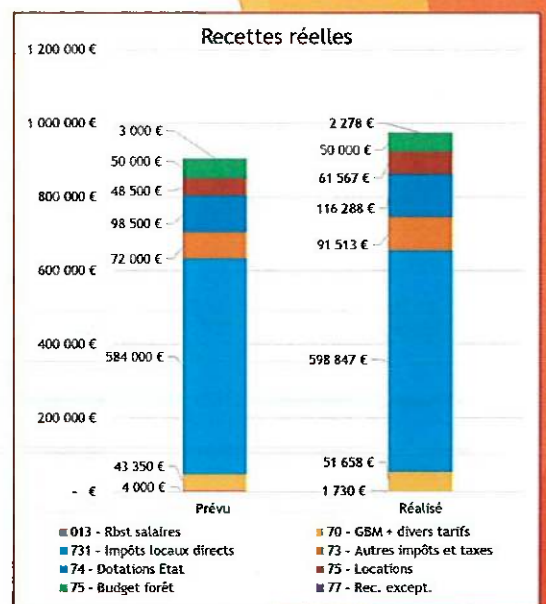
Remarques :

**Recettes :**

- ↗ Etat : légère hausse des dotations (filet anti-inflation)
- ↗ Hausse des taxes foncières (base + taux)
- ➡ Virement du budget forêt minimal

**Dépenses :**

- ↗ Forte consommation de fioul (panne irréparable de la chaudière bois)
- ➡ Personnel : exclusion d'un agent 6 mois



Résultat de fonctionnement 2024	Dépenses	Recettes	Résultat
	838 334 €	1 585 481 €	747 147 €

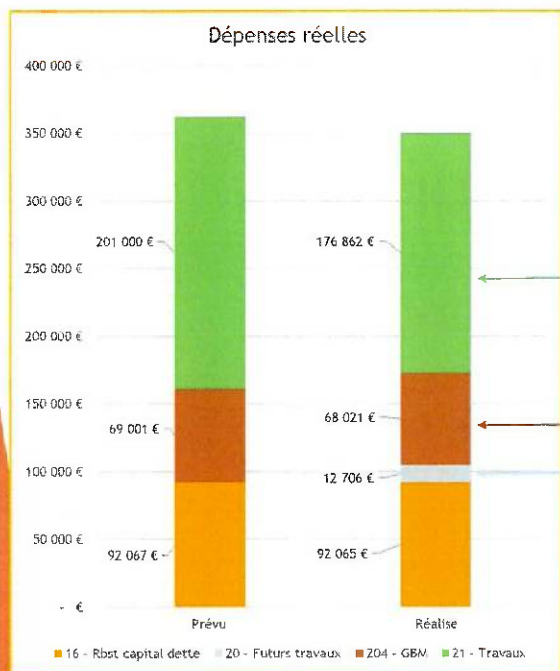
	Réalisé 2024
Épargne gestion : recettes gestion - dépenses gestion (fonctionnement sans intérêts)	222 338 €
Épargne brute : épargne de gestion - intérêts dette	201 846 €
Épargne nette : épargne brute - remboursement capital dette	109 781 €

Cette somme sert à financer les investissements ultérieurs

## CA 2024 - investissement

Comparaison : budget prévisionnel / réalité

Les efforts de gestion et les ventes du patrimoine ont permis de construire une trésorerie confortable, qui a pu financer les projets sans avoir recours à l'emprunt



Travaux en 2024 :  
 . Extension atelier  
 . Aire de jeux  
 . Confort d'été de l'école  
 . Accessibilité parking  
 . Accessibilité parking  
 . Récupérateur eau tennis

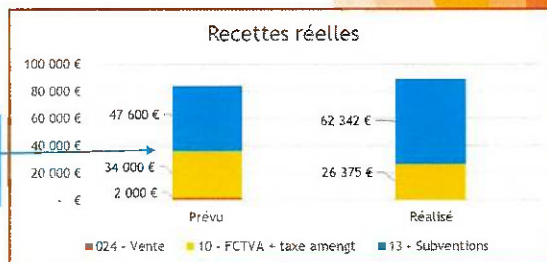
Achat : camionnette  
 Report en 2025 :  
 Eclairage foot

AC au Grand Besançon

Etudes « 8 grande rue »

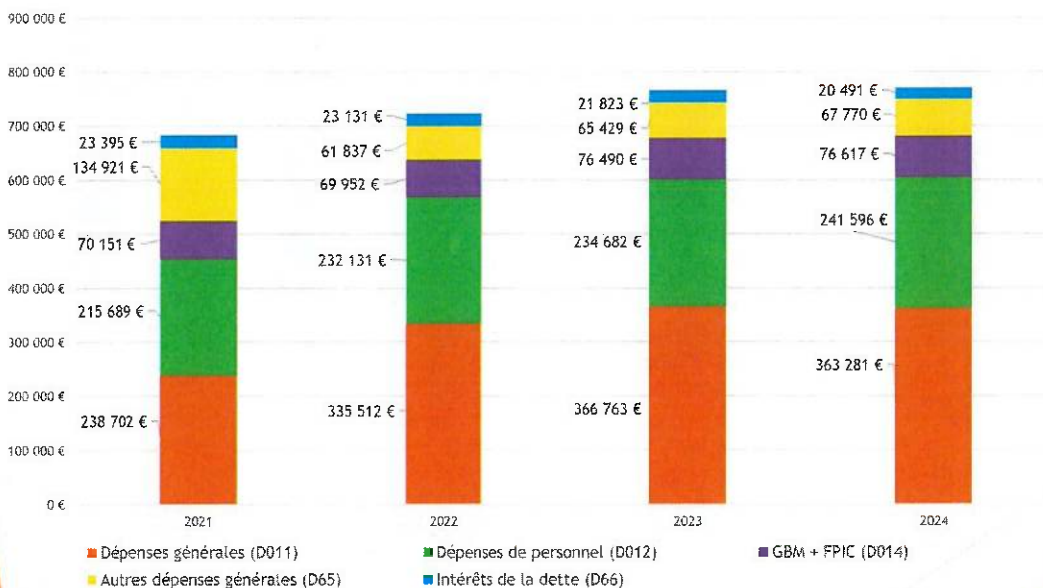
Subventions de l'Etat, du  
 Département et de la  
 CAF

Dépenses	Recettes	Résultat
596 985 €	219 866 €	- 377 119 €



## Rétrospective (2021-2024) - dépenses fonctionnement

Où est allé l'argent ?

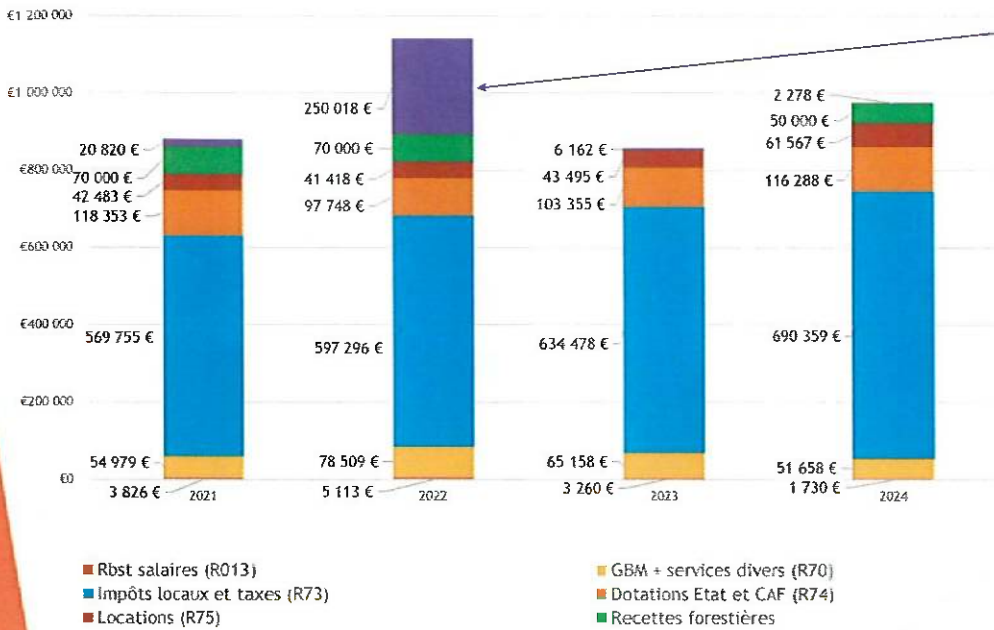


Francas :  
 passe du chapitre 65  
 au chapitre 011 (2022)

Depuis 2022 : forte inflation  
 des dépenses générales  
 (énergies)  
 puis stabilisation des prix

## Rétrospective (2021 -2024) - recettes fonctionnement

D'où est venu l'argent ?



Ventes de patrimoine

Versement Forêt (sauf en 2023)

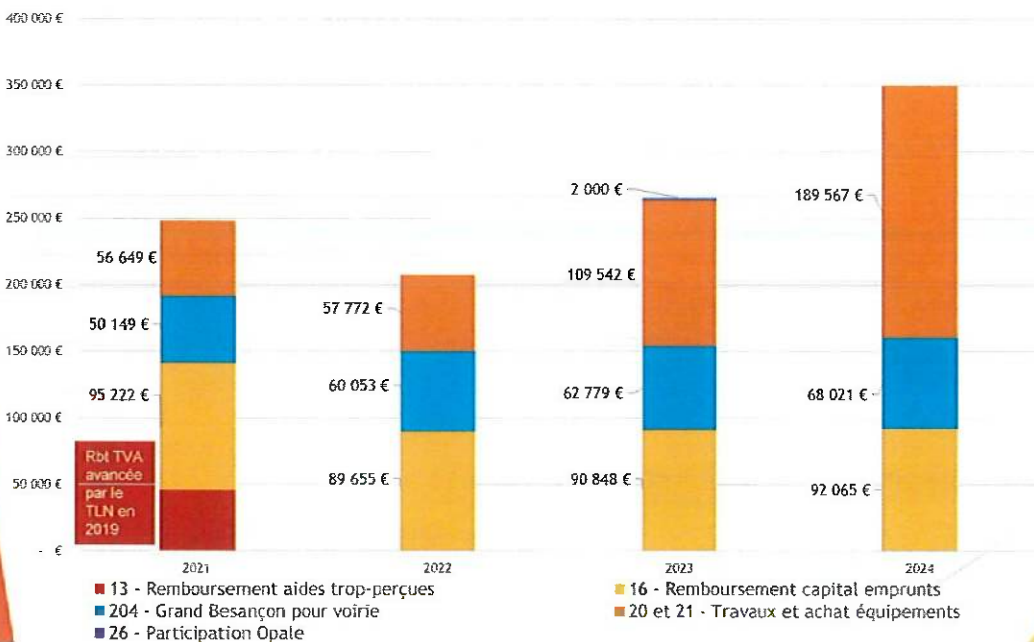
Stabilité des dotations de l'Etat

Hausse de la fiscalité (taux ou base)

Reversement de GBM pour entretien voirie

## Rétrospective (2021 -2024) - dépenses investissement

Où est allé l'argent ?



Trésorerie confortable après 10 ans d'efforts

Les projets travaillés en début de mandat aboutissent

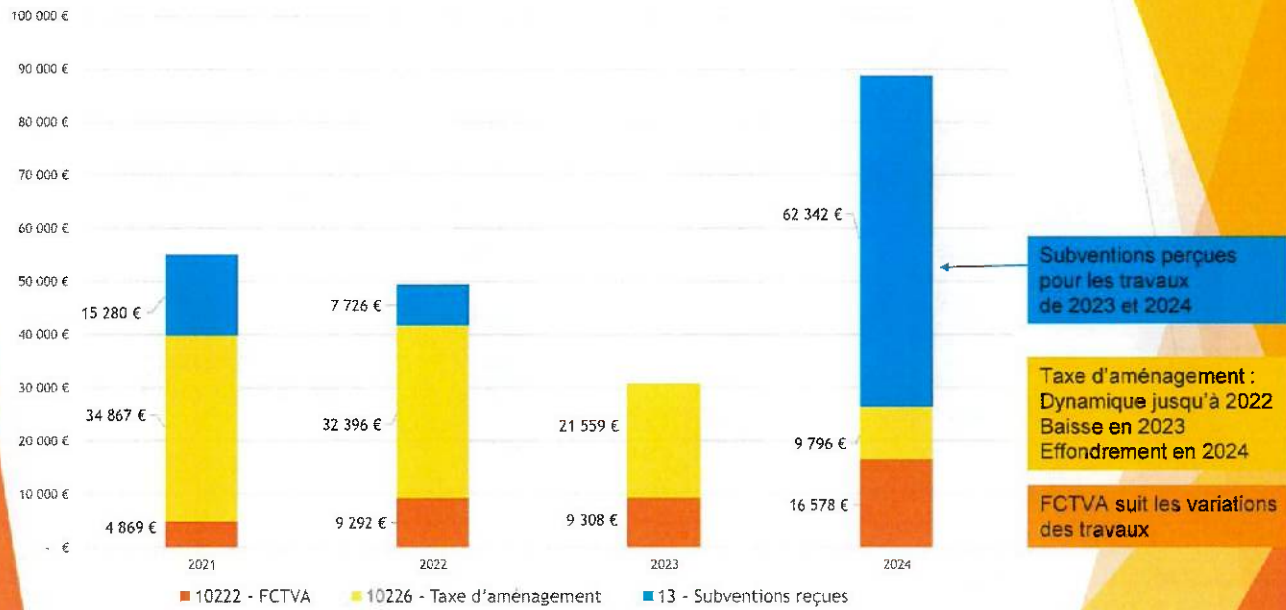
Travaux financés sans emprunt grâce à nos réserves

Voie : AC et fonds de concours pour GBM

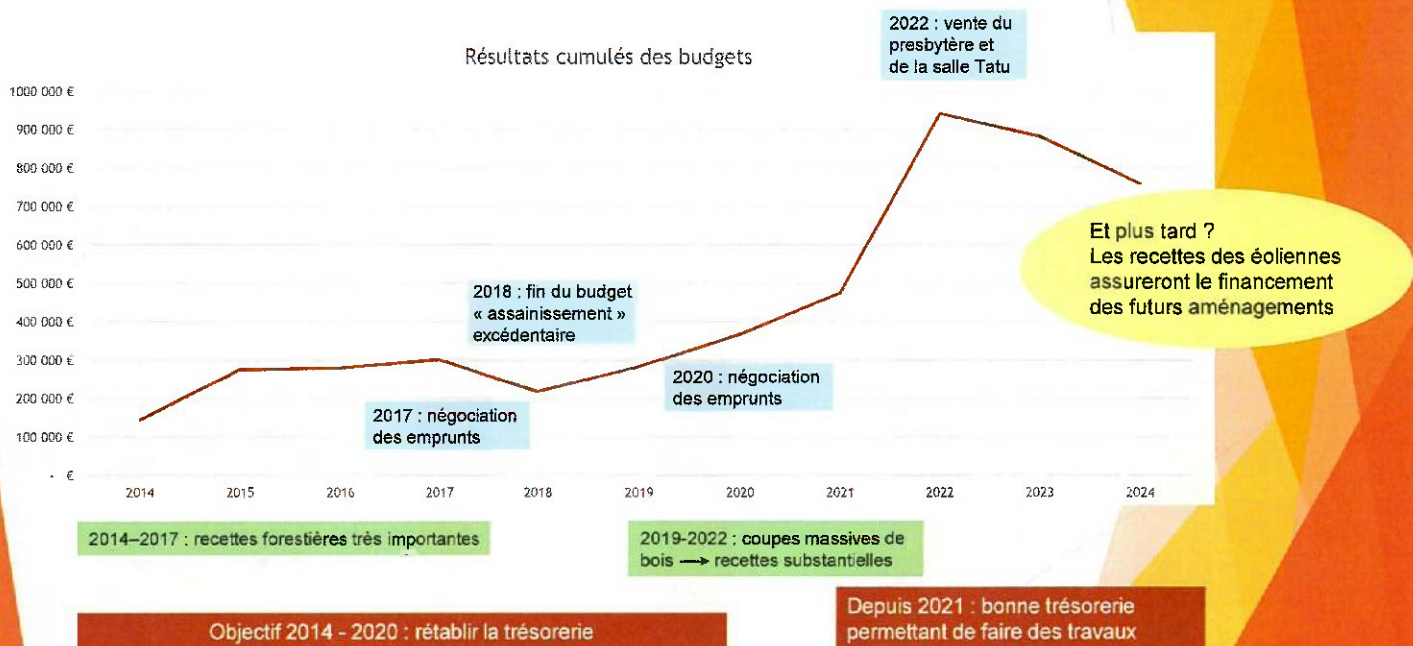
Remboursement du capital des emprunts toujours important

## Rétrospective (2021-2024) - recettes investissement

### D'où est venu l'argent ?

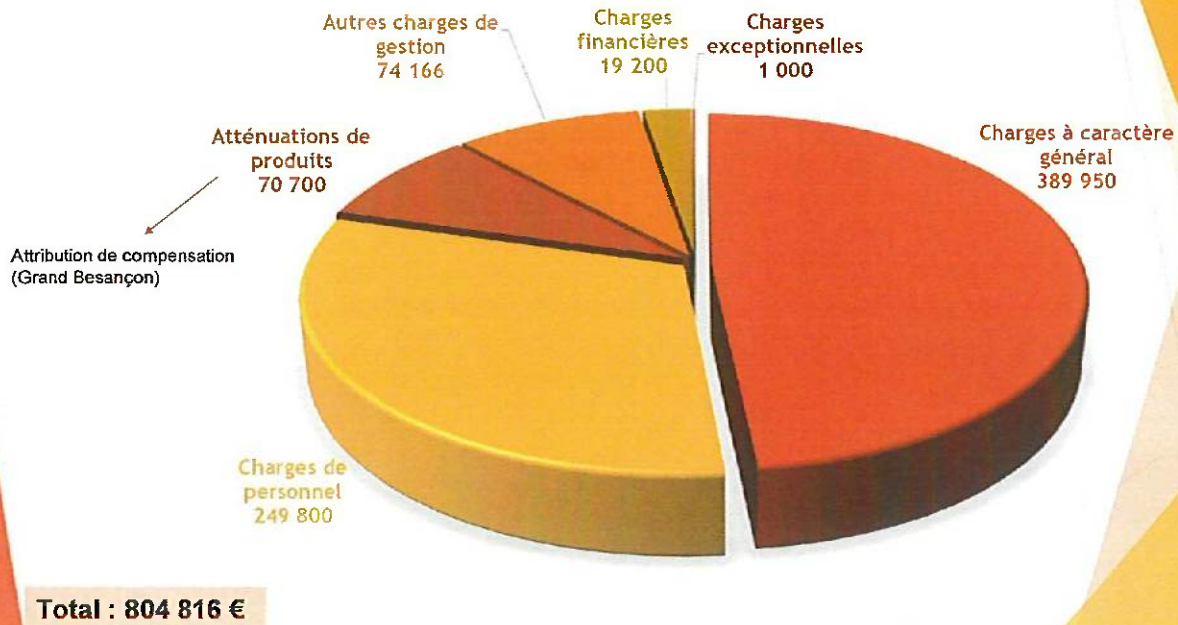


## Bilan de la politique budgétaire



## BP 2025 (prévu) - fonctionnement

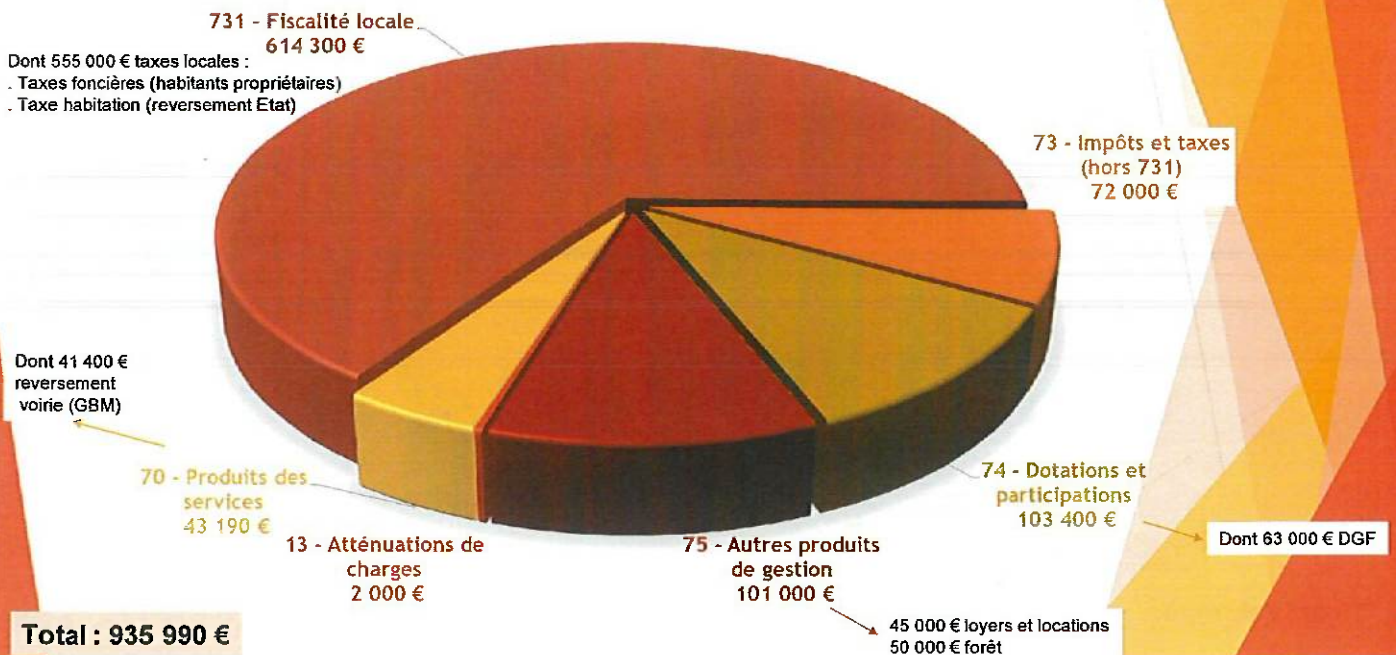
### Dépenses réelles



8

## BP 2025 (prévu) - fonctionnement

### Recettes réelles



10

## BP 2025 (prévu) - fonctionnement

### Dépenses

CPTE	LIBELLE	Réalisé	Prévu
		2024	2025
011	Charges à caractère général	363 280 €	389 950 €
012	Charges de personnel	241 596 €	249 800 €
014	Atténuation de produits	76 617 €	70 700 €
65	Autres charges courantes	67 770 €	74 166 €
66	Charges financières	20 491 €	19 200 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	1 000 €
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>769 754 €</b>	<b>804 816 €</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	68 580 €	68 050 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCT.</b>		<b>838 334 €</b>	<b>872 866 €</b>
023	Virement à section inv		383 992 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCT.</b>			<b>1 255 858 €</b>

### Recettes

CPTE	LIBELLE	Réalisé	Prévu
		2024	2025
013	Atténuation de charges	1 730 €	2 000 €
70	Produits des services	51 658 €	43 190 €
73	Impôts et Taxes	690 359 €	686 300 €
74	Dotations et participations	116 288 €	103 400 €
75	Autres produits courants	111 566 €	101 000 €
77	Produits exceptionnels	2 278 €	100 €
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>973 879 €</b>	<b>935 990 €</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	66 579 €	68 050 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCT.</b>		<b>1 040 458 €</b>	<b>1 004 040 €</b>
002	Excédent antérieur reporté		370 028 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCT.</b>			<b>1 374 068 €</b>

BP résultat de fonctionnement 2025	Dépenses	Recettes	Résultat
	1 255 858 €	1 374 068 €	118 210 €

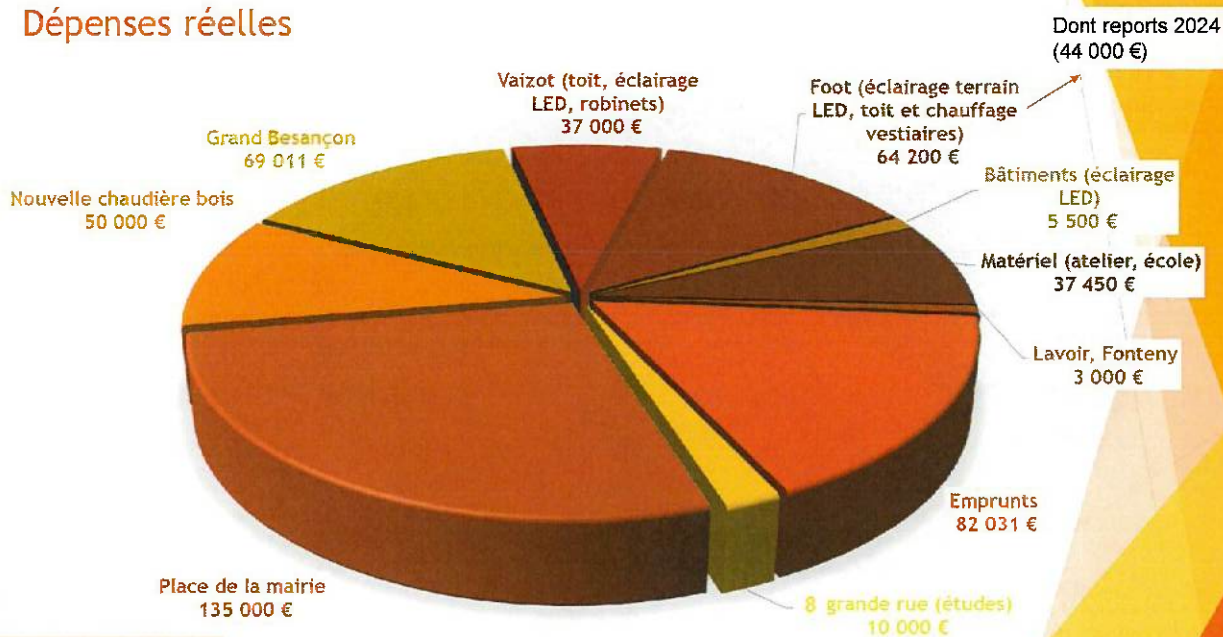
	Prévu 2025
Épargne gestion : recettes gestion - dépenses gestion (fonctionnement sans intérêts)	150 274 €
Épargne brute : épargne de gestion - intérêts dette	131 074 €
Épargne nette : épargne brute - remboursement capital dette	49 043 €

Marges prévues pour financer les travaux

11

## BP 2025 (prévu) - investissement

### Dépenses réelles



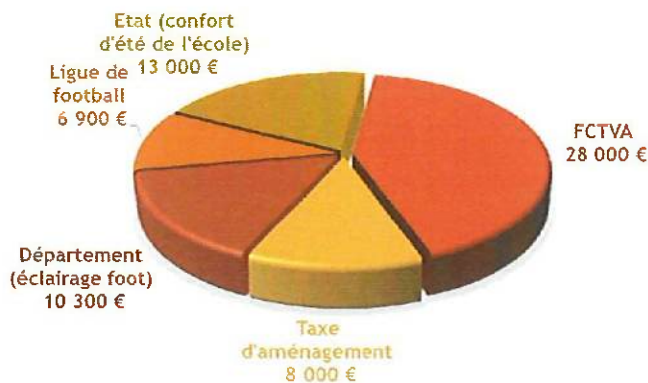
**Total : 449 192 €**

12

# BP 2025 (prévu) - investissement

## Recettes réelles

Très peu de recettes attendues cette année :  
 . Rares subventions attendues  
 . Effondrement de la taxe d'aménagement



**Total : 66 200 €**

# BP 2025 (prévu) - investissement

## Dépenses

CPTE	LIBELLE	Réalisé	Prévu
		2024	2025
16	Emprunts	92 065 €	82 031 €
20	Immobilisations incorporelles	12 706 €	10 000 €
204	Subventions versées	68 021 €	239 011 €
21	Immobilisations corporelles	176 862 €	118 150 €
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>349 654 €</b>	<b>449 192 €</b>
040	Opérations entre sections	66 579 €	68 050 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INV.</b>		<b>416 233 €</b>	<b>517 242 €</b>
Restes à réaliser (RAR) 2024			44 000 €
<b>Total des dépenses + reports</b>			<b>561 242 €</b>
001	Résultat antérieur reporté		333 119 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INV.</b>			<b>894 361 €</b>

## Recettes

CPTE	LIBELLE	Réalisé	Prévu
		2024	2025
024	Cession d'immobilisation	0 €	0 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	26 375 €	36 000 €
13	Subventions d'investissement	62 342 €	30 200 €
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>88 717 €</b>	<b>66 200 €</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	68 579 €	68 050 €
<b>TOTAL RECETTES D'INV.</b>		<b>157 296 €</b>	<b>134 250 €</b>
Restes à réaliser (RAR) 2024			
<b>Total des recettes</b>			
1068	Excédent de fonctionnement		377 119 €
021	Virement de la section de fonct.		382 992 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INV.</b>			<b>894 361 €</b>

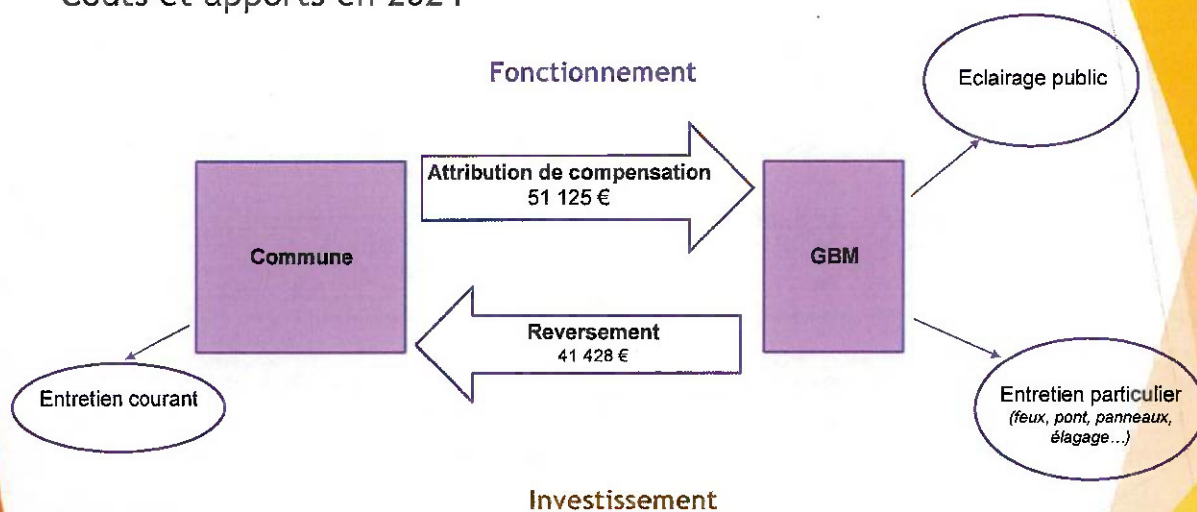
BP résultat d'investissement 2025	Recettes	Dépenses	Résultat
	894 361 €	894 361 €	0 €

# Quelques focus

- Gestion de la voirie par le Grand Besançon
- Travaux
- Indemnités des élu-e-s
- Taux d'imposition
- Dette

# Voirie : gestion par le Grand Besançon

Coûts et apports en 2024



Combien ça coûte à la Commune ?	
Attribution de compensation	55 374 €

Quels travaux ont été réalisés ?
Rue de Roche
Rue de Vaucenet
Ralentisseurs

## Travaux prévus (2025)

► **Financés par le Grand Besançon**

Rue des carrières (2<sup>ème</sup> partie)

Impasse rue des Pins

► **Financés par la Commune :**

Football : nouvel éclairage LED du terrain, réfection du toit et du chauffage des vestiaires

Vaizot : réparation du toit (fuites), changement de l'éclairage (LED)

Déplacement du monument aux morts

## Travaux prévus (2025)

### Place de la mairie

► **Cofinancée par le Grand Besançon et la Commune**

► **Requalification** : sol perméable et végétalisé, 51 places de stationnement, 14 arbres plantés, sens unique de circulation, piste cyclable, circulation piétonne sécurisée

► **Cout total** : 448 000 € HT ➔ **Grand Besançon** : 325 000 €

**Nancray**: 123 000 €

► **Géré par la Commune** : **déplacement du monument aux morts**

Soutien des associations patriotiques (cérémonies plus sécurisées)

Cout pour Nancray : 15 000 € HT

## Travaux prévus (2025)

### Nouvelle chaudière bois

Depuis 2006, la chaudière bois chauffe 6 bâtiments (école, Vaizot, mairie, salle Tatu, presbytère, bibliothèque)

► **Grosse panne depuis cet automne**

La pièce défectueuse ne se fabrique plus → impossible de réparer la panne

Remplacement par la chaudière fioul → 31 500 l de fioul - 29 200 €

► **Remplacement de la chaudière bois par un modèle plus performant**

Cout prévisionnel : 145 000 € HT

Financement : 40 000 € (GBM) + 36 000 € (SYDED) + 29 000 € (Etat)

Reste à charge : 40 000 €

## Travaux : dossiers en cours

► **Réfection des chemins ruraux**

*En partenariat avec les agriculteurs :*

- Programme de réfection des chemins
- Mise en place d'une taxe spéciale auprès des agriculteurs

► **Pistes de padel**

*En partenariat avec le TLN :*

- Création de pistes de padel couvertes
- Recherche de financement et début des études

## Futurs travaux financés par les éoliennes

*Si aucun recours n'est déposé devant la Justice*

Construction des éoliennes prévue en 2026

Mesures d'accompagnement : 350 000 € de recettes prévues en 2026-2027

### Pistes de projets :

- ▶ **Adaptation des bâtiments communaux au réchauffement climatique**
  - Isolation du bâtiment du proximarché
  - Isolation du bâtiment de la bibliothèque
- ▶ **Amélioration de la vie des habitants**
  - Végétalisation et aménagement des cours de l'école
- ▶ **Mise en valeur du patrimoine**
  - Création du toit du lavoir du bas de Roche
  - Réalimentation en eau des fontaines du village grâce à la source du Fonteny
- ▶ **Repeuplement forestier**

21

## Indemnités des élu-e-s

Fonction	Nb	Indemnité brute / an / pers	Maximum brut autorisé / an	Indemnité nette / an / pers
Maire	1	18 202.32 €	24 083.04 €	16 418.22 €
Adjoint-e	3	7 300.20 €	9 241.17 €	6 314.64 €
Conseiller-e délégué-e	2	2 920.08 €		2 525.88 €

Enveloppe annuelle (brut) : 40 413.80 €

22

# Taux d'imposition

Taxes locales	Taux 2024	Proposition com. Finances	Taux 2025	Précisions	Taux max. autorisé
Taxe foncière (bâti)	40.65 %	+ 1 %	41.06 %	Aucune hausse en 2022 ni en 2023 + 4 % en 2024	97.01 %
Taxe foncière (non bâti)	35.65 %	+ 1 %	36.01 %		125.88 %
Taxe habitation (résidences secondaires)	12.48 %	+ 1 %	12.60 %		53.15 %

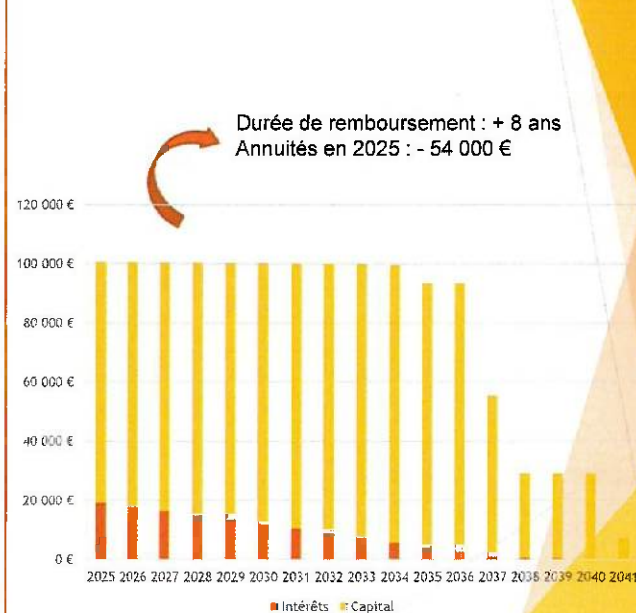
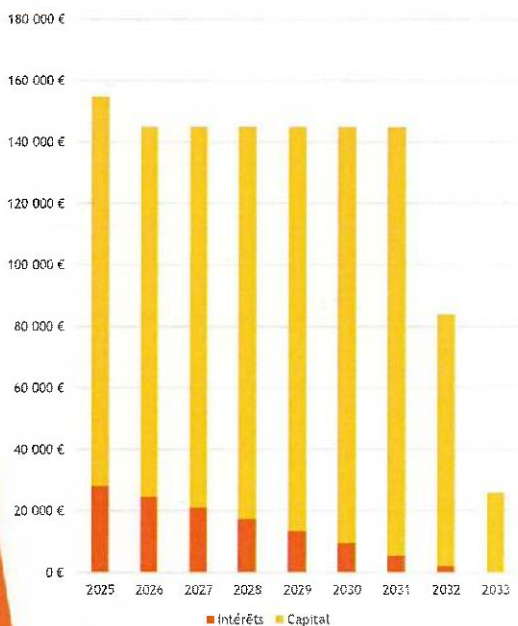
*A noter* : L'Etat reverse l'intégralité du montant de la taxe habitation, initialement prélevée auprès des occupants d'un local (montant figé au moment de la suppression de cette taxe)

# Dettes - Poids des emprunts

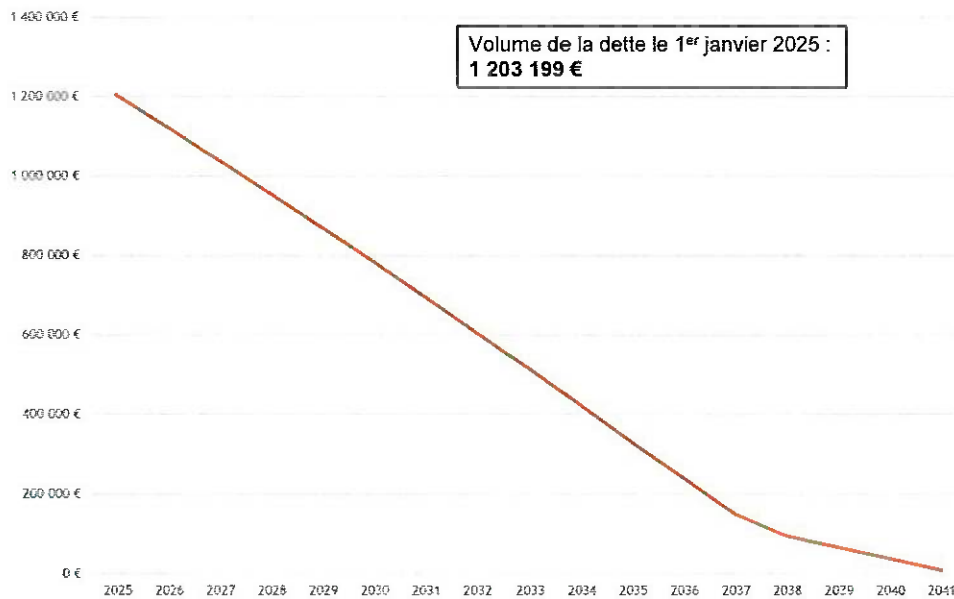
Renégociation des contrats en 2020

Avant

Après



## Dettes - Profil d'extinction



## Budget annexe Exploitation forestière

Réalisé 2024 (compte administratif)

Prévu 2025 (budget primitif)

Données budgétaires complètes disponibles en mairie  
Pour plus d'informations ou d'explications, n'hésitez pas à nous contacter

## Gestion difficile de la forêt (changement climatique)

- **2021/2023** : coupes sanitaires massives et prématurées

Hausse du volume d'exploitation

Recettes importantes (au total, mais avec de faibles marges)

- **Depuis 2024** :

Retour aux prévisions initiales du plan d'aménagement : peu de coupes, recettes en baisse

Prévoir des dépenses importantes pour l'entretien des forêts

Mais

Le dépérissement perdure, les chênes sont désormais touchés.

De nouvelles coupes massives à l'avenir ?

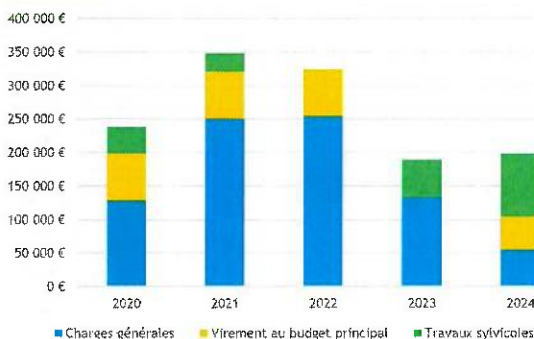
A noter : Manque-à-gagner futur indiscutable à cause des précédentes coupes massives

27

## Aléas de la forêt (changement climatique)

## Comparaison(2020-2024)

Dépenses

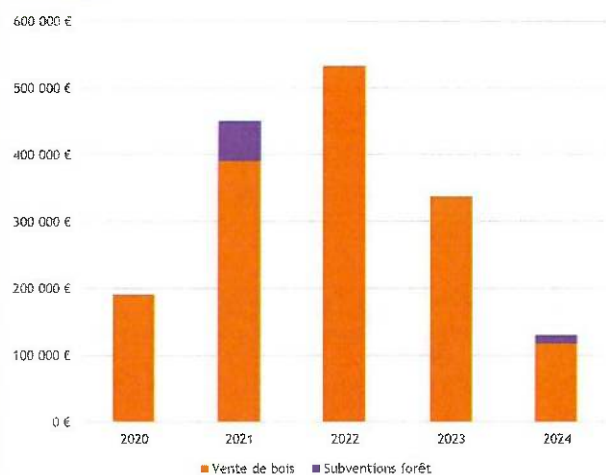


Fluctuation des dépenses de commercialisation du bois  
Impact des ventes groupées plus coûteuses

Financement du budget principal (sauf en 2023)

Fort investissement pour régénérer la forêt

Recettes



Fluctuation des volumes de bois coupés  
(coupes sanitaires massives en 2021-2022)

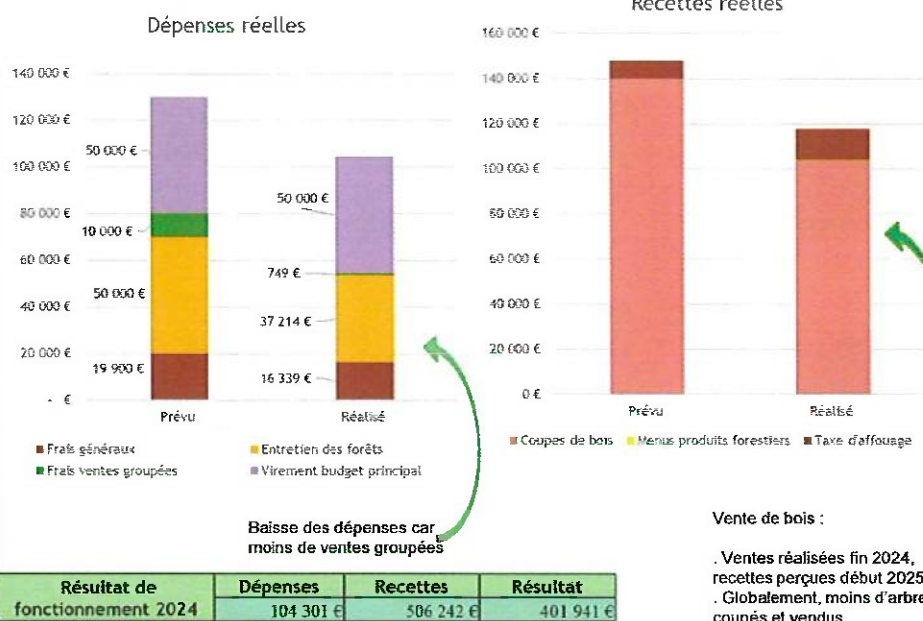
Incertitude pour les années futures :  
Nouveaux dépérissements ?

28

# FORÊT - COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Comparaison : budget prévisionnel / réalité

## Fonctionnement



## Investissement

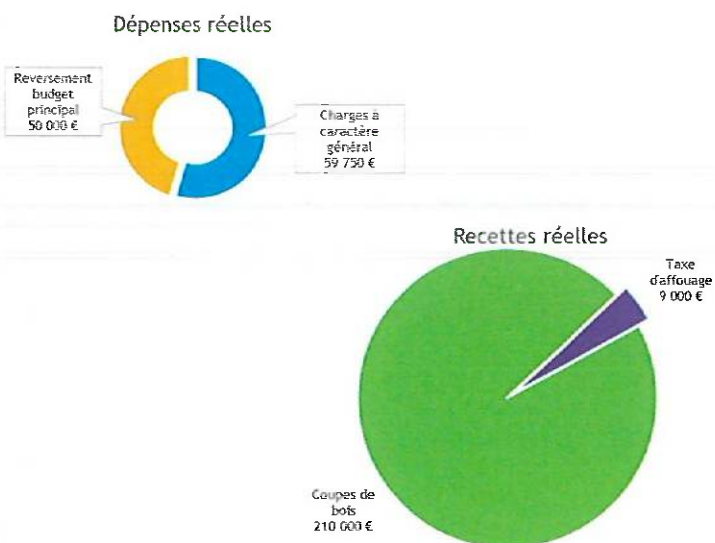
Dépenses	Travaux forestiers	93 098 €
	Chemins	20 053 €
Recettes	Subventions	33 908 €
	Virement interne	98 474 €

Résultat d'investissement 2024		
Dépenses	Recettes	Résultat
113 151 €	132 382 €	19 231 €

29

# FORÊT - BUDGET PRIMITIF 2025

## Fonctionnement



## Investissement

Dépenses	Travaux forestiers	37 000 €
Recettes	Virement interne	55 001 €

- Niveau d'exploitation modéré de la forêt (coupes de bois)
  - ↳ objectifs du plan d'aménagement
- Certaines ventes prévues en 2024 réalisées en 2025
- Probablement des chablis (arbres dépérissants)
- Virement au budget principal (limité)
- Fort excédent prévu en 2025, à garder en réserve pour les prochaines années :
  - ↳ financer des travaux forestiers
  - ↳ alimenter le budget principal lors de travaux onéreux

## FORÊT - BUDGET PRIMITIF 2025

### Fonctionnement

#### Dépenses

CPTE	LIBELLE	Réalisé	Prévu
		2024	2025
011	Charges à caractère général	54 301 €	59 750 €
65	Autres charges gest <sup>o</sup> courante	50 000 €	50 000 €
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>104 301 €</b>	<b>109 750 €</b>
023	Virement à section inv		37 000 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCT.</b>			<b>146 750 €</b>

#### Recettes

CPTE	LIBELLE	Réalisé	Prévu
		2024	2025
70	Produits des services	117 695 €	219 000 €
77	Produits exceptionnels		
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>117 695 €</b>	<b>219 000 €</b>
002	Excédent antérieur reporté		346 439 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCT.</b>			<b>565 439 €</b>

Résultat de	Dépenses	Recettes	Résultat
fonctionnement 2025	146 750 €	565 439 €	418 689 €

### Investissement

#### Dépenses

CPTE	LIBELLE	Réalisé	Prévu
		2024	2025
21	Immobilisations corporelles	113 151 €	37 000 €
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>113 151 €</b>	<b>37 000 €</b>
Restes à réaliser			
001	Résultat antérieur reporté		55 501 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INV.</b>			<b>92 501 €</b>

#### Recettes

CPTE	LIBELLE	Réalisé	Prévu
		2024	2025
13	Subventions	33 908 €	
1068	Affectation de résultat	98 473 €	55 501 €
<b>Total des recettes</b>		<b>132 381 €</b>	<b>55 501 €</b>
021	virement de section de fonct.		37 000 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INV.</b>			<b>92 501 €</b>

Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
d'investissement 2025	92 501 €	92 501 €	0 €



## BUDGET ANNEXE

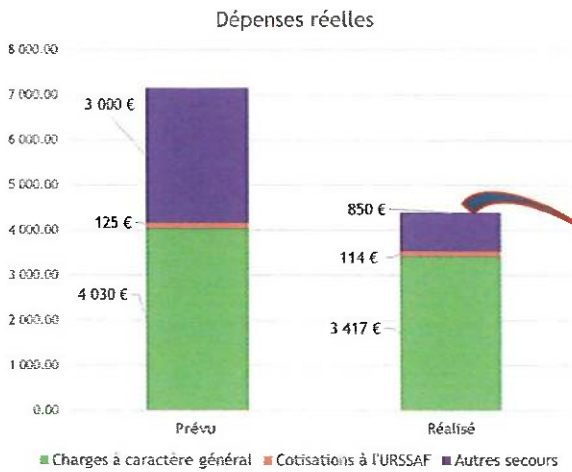
# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Réalisé 2024 (compte administratif)

Prévu 2025 (budget primitif)

# CCAS - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 FONCTIONNEMENT

Comparaison : budget prévisionnel / réalité



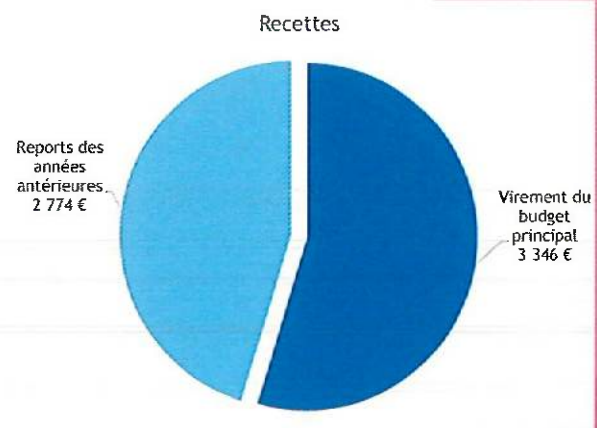
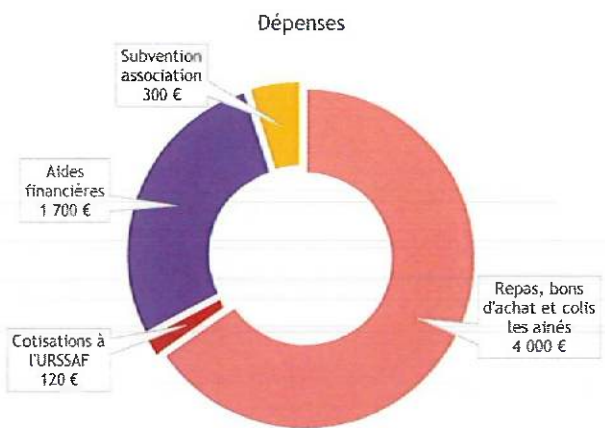
**Recettes**

Versement budget principal	4 183 €
Résultats antérieurs	2 972 €

Quelques bons d'achats « premières nécessités » demandés

Résultat réel de fonctionnement 2024	Dépenses	Recettes	Résultat
	4 381 €	7 155 €	2 774 €

# CCAS - BUDGET PRIMITIF 2025 FONCTIONNEMENT



Résultat de fonctionnement 2025	Dépenses	Recettes	Résultat
	6 120 €	6 120 €	0 €